



Paris, le 14 avril 2015

Déclaration des membres de l'ERGA
sur la liberté d'expression

En janvier 2015 à Paris et en février 2015 à Copenhague, des attaques terroristes ont visé et provoqué la mort de journalistes, civils et policiers, avec la volonté de porter atteinte à la liberté d'expression, d'opinion et de création en Europe.

Au lendemain de ces événements tragiques, les régulateurs européens des services de médias audiovisuels, réunis au sein de l'ERGA, souhaitent réaffirmer l'importance de la liberté d'expression, et leur soutien indéfectible à la défense de ce droit fondamental.

Ainsi, les membres de l'ERGA,

- considérant le rôle crucial des médias audiovisuels pour garantir le respect de la liberté d'expression, en favorisant la libre circulation des informations et des idées, en aidant les populations à forger leurs opinions en renforçant la vie démocratique ;
 - préoccupés par le fait que la liberté d'expression et la liberté de communication font l'objet de menaces croissantes ;
 - affirmant leur engagement commun d'assurer que tous les services de médias audiovisuels ne contiennent aucune incitation à la haine ;
 - entendant promouvoir le plus grand respect de la liberté d'expression et la libre circulation des informations et des idées dans laquelle les médias audiovisuels jouent un rôle essentiel ;
1. rappellent que la liberté d'expression est un droit fondamental et inaliénable, reconnu dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, ainsi que dans d'autres instruments internationaux et constitutions nationales ;

2. rappellent l'adoption par le Conseil de l'Union européenne, le 12 mai 2014, d'orientations de l'UE relatives à la liberté d'expression en ligne et hors ligne ;
3. expriment leur conviction que la liberté d'expression, y compris l'expression artistique, est au centre des valeurs partagées par l'ensemble des Européens ;
4. affirment l'importance capitale de la liberté d'expression en tant que droit humain individuel, et en tant que moyen pour garantir le développement et l'expression de l'identité individuelle dans la société, ainsi que l'exercice d'un grand nombre d'autres droits et libertés fondamentales de l'homme ;
5. soulignent que la liberté d'expression est essentielle, dans un environnement favorable à la diversité culturelle, au fonctionnement d'une société véritablement démocratique. Tout individu doit avoir une chance égale d'exercer son droit à la liberté d'expression, sans discrimination aucune ;
6. soulignent que le développement et le pluralisme des médias encouragent la liberté d'expression et contribuent au renforcement de la démocratie et à la paix entre les peuples ;
7. expriment dès lors, de manière unanime, leur solidarité dans la défense de la liberté d'expression, un des droits les plus précieux de l'homme.